



Présentation du 1^{er} séminaire d'accompagnement de l'appel à projets :

**« Dispositifs et modalités d'accompagnement des personnes
handicapées dans les établissements et services médico-sociaux »**

organisés par la CNSA, la Drees et l'IRSP

14 novembre 2016



Comment la CNSA répartit les crédits visant au développement de l'offre collective

Les dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux

Séminaire DREES-IReSP du 14 novembre 2016

Les Missions de la CNSA

Trois principales missions

- Financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation

La CNSA est à la fois une caisse et une agence

La CNSA agit sur la base d'une convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État (COG)

La CNSA a des relations conventionnelles avec la CNAMTS et les autres caisses de sécurité sociale

Les différents plans gouvernementaux

Secteur personnes âgées : bilan au 31/12/2015

Le Plan Solidarité Grand Age (2008/2014)

- 85 622 places notifiées (objectifs régionaux)
- 79 128 places autorisées
- **69 068 places installées**

Le Plan Alzheimer (2008/2012) et le Plan Maladie Neuro-Dégénérative

- 8 340 places notifiées (objectifs régionaux)
- 6 522 places autorisées
- **6 398 places installées**

Les différents plans gouvernementaux

Secteur personnes handicapées : Bilan général des plans de création de places (Plan pluriannuel du handicap, 3^{ème} plan autisme et schéma handicaps rares) au 31/12/2015

- 43 906 notifiées (objectifs régionaux)
- 36 580 places autorisées
- 32 793 places installées**

Les critères utilisés pour la répartition des crédits visant à créer des places

Des critères de répartition votés par le conseil de la CNSA en 2010

➤ **Secteur personnes âgées**

- ✓ 50% de l'enveloppe répartie au titre de la population des plus de 75 ans
- ✓ 50% au titre de la dépense d'assurance maladie par habitant (euro/habitant)

➤ **Secteur personnes handicapées**

- ✓ 50% de l'enveloppe répartie au titre de la population des 0-59 ans
- ✓ 20% au titre de la dépense d'assurance maladie par habitant (euro/habitant)
- ✓ 30% au titre du taux d'équipement (ARS)

La répartition des mesures nouvelles entre les agences régionales de santé

Après le vote du conseil, la CNSA notifie aux Agences Régionales de Santé **une Autorisation d'Engagement**

Autorisation d'Engagement = volume de crédits que les ARS peuvent programmer (PRIAC) pour autoriser des projets et installer des places

Chaque année, la CNSA délègue aux ARS les crédits nécessaires à l'installation des places de l'année dans la limite de l'autorisation d'engagement et des crédits votés lors de la loi de financement pour la sécurité sociale.

D'autres types de crédits sont également notifiés aux ARS chaque année

- Les crédits dits « d'actualisation des moyens » : augmentation des moyens financiers pour les établissements et services existants
- Les crédits dits de « médicalisation des EHPAD » : renforcement des effectifs des EHPAD, ces crédits sont répartis selon des critères spécifiques votés au conseil de la CNSA.

Les perspectives d'évolution

Les critères de répartition utilisés jusqu'à maintenant ont favorisé le renforcement de l'offre médico-sociale ainsi que le développement des services dans toutes les régions **mais n'ont permis qu'un rééquilibrage territorial limité, vu le poids de l'offre existante**. Des disparités de taux d'équipement persistent (rapport de 1 à plus de 2 voire 3 dans le secteur des adultes handicapés).

Face à ce constat la CNSA a engagé des travaux visant à modifier la méthode et les critères de répartition des crédits entre les ARS (objectif COG Etat/CNSA 2016/2019) avec le concours d'ARS et CD, de la DREES, de la DGCS et de membres de son conseil scientifique.